Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords -Lot 2 Revêtements de sol /peinture - Avenant n°2

N° : VA_DEC2025_492
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 2° ; R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique;
Vu l'avis de la Commission des marchés du 28 avril 2025.

décidons

De conclure avec la société S.A.S Jean VANDENDRIESSCHE située à BONDUES (59910), titulaire du lot n°2 Revêtements de sol /peinture du marché n°23S0012 FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords, un avenant n°2 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 473,06 € HT.

Montant du marché : 39 226 ,06 € HT

Avenant n°1 : 1 752,60 € HT représentant une hausse de 4.47%
Avenant n°2 : 473,06 € HT représentant une hausse de 1,21%

Nouveau montant du marché : 41 451,72 € HT

Imputation budgétaire : 21318.412.2200 SPTLEMAI

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 18 juillet 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON